

**ARRETE MODIFIANT L'ARRÊTE N°2021-A27 FIXANT LES TARIFS DE
VENTE DU SNACK DE LA PISCINE**

Objet : fixation des tarifs du snack de la piscine

Le Maire de la commune d'Isle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 alinéa 2 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la fixation des différents tarifs,

VU la délibération N°2020-022 en date du 27 mai 2020 visée en Préfecture, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs en vente du snack de la piscine applicables à compter du 7 Juillet 2021,

ARRETE

L'article 1 est modifié comme suit :

- Glaces :
 - o Glaces aux Smarties 3,50 €

Les autres articles restent inchangés.

Fait à ISLE, le 29/06/2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gilles BEGOUT

